

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4217

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du Palais des congrès à la Cité internationale - Notification des décomptes généraux pour deux marchés de travaux et rectification des décomptes généraux pour trois marchés de travaux**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération globale du Palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3 000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel Palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Au cours des années 2003 et 2004, le conseil de Communauté et le Bureau ont autorisé le lancement des consultations et la signature des marchés pour la réalisation de l'infrastructure et de la superstructure de l'extension du Palais des congrès à la Cité internationale.

En 2004, 2005 et début 2006, des avenants, à la suite de modifications de projet, ont été acceptés par le conseil de Communauté et le Bureau pour plusieurs lots de travaux de cette opération.

Les bureaux des 26 février, 19 mars, 16 avril et 18 juin ainsi que les conseils des 26 mars, 2 mai et 12 juin 2007 ont validé 32 décomptes généraux de marchés de travaux.

L'objet de ce rapport est, d'une part, de présenter de nouveaux décomptes généraux concernant deux marchés de travaux et, d'autre part, de valider des rectifications opérées sur des précédents décomptes, pour notification aux entreprises concernées.

Ces décomptes généraux définitifs intègrent :

- le paiement des sommes contractuellement dues au titre des marchés initiaux et des avenants déjà conclus,
- le paiement des travaux supplémentaires identifiés pendant la dernière phase du chantier,
- le paiement ou la déduction de sommes pour des travaux dits d'interentreprises à la suite d'ordres de service du maître d'œuvre,
- la renonciation à l'application de pénalités de retard du 13 mars 2006 (date de réception contractuelle) au 21 avril 2006 (date de réception effective),
- la refaction de sommes correspondant à des réserves non levées.

Le bilan de ces modifications de marchés fait apparaître une augmentation du montant global des deux nouveaux lots concernés de 960 311,76 € TTC.

Cette augmentation s'intègre dans l'enveloppe prévisionnelle initiale du coût global des travaux et n'entraîne pas d'augmentation d'autorisation de programme.

En ce qui concerne les nouveaux décomptes, les lots concernés sont les suivants :

- lot n° 7 : gros œuvre - marché n° 0305380 X

- . groupement : Campenon Bernard Régions-Lamy-GFC construction,
- . montant initial du marché : 27 209 000 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7 : 29 893 522,65 € TTC,
- . incidence financière : + 850 901,51 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 32 333 088,38 € TTC ;

- lot n° 31 : chauffage - ventilation - climatisation - désenfumage - marché n° 030476 R

- . titulaire : Axima,
- . montant initial du marché : 6 199 637,02 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2, 3 et 4 : 6 478 539,22 € TTC,
- . incidence financière : + 89 442,09 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 6 959 803,75 € TTC.

En ce qui concerne les rectifications des précédents décomptes, elles font suite à des erreurs matérielles portant, notamment, sur la retenue de garantie ainsi que la révision de prix.

Ces décomptes généraux sont les suivants :

- lot n° 8 : charpente métallique - ouvrages BA - gradins - bardage - marché n° 030566 Z

- . groupement : SMB/EI GCC/Sud-Est Acoustique/Smac Acieroid,
- . montant initial du marché : 12 876 005,39 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : 13 433 630,17 € TTC,
- . incidence financière : + 363 187,15 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 15 922 445,53 € TTC au lieu de 15 890 389,49 € TTC (soit une augmentation de 32 056,04 € TTC) ;

- lot n° 13 : façades terre cuites - marché n° 03062 Q

- . titulaire : Eurofacade,
- . montant initial du marché : 2 535 520 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : 2 786 784,69 € TTC,
- . incidence financière : + 40 864,14 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 3 039 454,19 € TTC au lieu de 3 003 741,42 € TTC (soit une augmentation de 35 712,77 € TTC) ;

- lot n° 32 : électricité courant fort - marché n° 030561 T

- . groupement : ETDE - La Caladoise électrique,
- . montant initial du marché : 4 354 961,49 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 : 4 671 279,02 € TTC,
- . incidence financière : + 963 738,51 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 6 105 030,01 € TTC au lieu de 6 041 087 € TTC (soit une augmentation de 63 943,01 € TTC) ;

Vu lesdits décomptes généraux ;

Vu sa délibération en date du 18 mai 2001 ;

Vu l'information faite auprès de la commission permanente d'appel d'offres du 16 février 2007 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Valide les décomptes généraux pour notification aux entreprises concernées par les lots suivants :

- lot n° 7 : *gros œuvre - marché n° 0305380 X*

- . groupement : Campenon Bernard Régions-Lamy-GFC construction,
- . montant initial du marché : 27 209 000 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7 : 29 893 522,65 € TTC,
- . incidence financière : + 850 901,51 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 32 333 088,38 € TTC ;

- lot n° 31 : *chauffage - ventilation - climatisation - désenfumage - marché n° 030476 R*

- . titulaire : Axima,
- . montant initial du marché : 6 199 637,02 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2, 3 et 4 : 6 478 539,22 € TTC,
- . incidence financière : + 89 442,09 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 6 959 803,75 € TTC.

2° - Autorise les rectifications apportées à ces décomptes généraux, pour les lots suivants :

- lot n° 8 : *charpente métallique - ouvrages BA - gradins - bardage - marché n° 030566 Z*

- . groupement : SMB/EI GCC/Sud-Est Acoustique/Smac Acieroid,
- . montant initial du marché : 12 876 005,39 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : 13 433 630,17 € TTC,
- . incidence financière : + 363 187,15 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 15 922 445,53 € TTC ; au lieu de 15 890 389,49 € TTC (soit une augmentation de 32 056,04 € TTC) ;

- lot n° 13 : *façades terre cuites - marché n° 030627 Q*

- . titulaire : Eurofacade,
- . montant initial du marché : 2 535 520 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : 2 786 784,69 € TTC,
- . incidence financière : + 40 864,14 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 3 039 454,19 € TTC au lieu de 3 003 741,42 € TTC (soit une augmentation de 35 712,77 € TTC) ;

- lot n° 32 : *électricité courant fort - marché n° 030561 T*

- . groupement : ETDE - La Caladoise électrique,
- . montant initial du marché : 4 354 961,49 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 : 4 671 279,02 € TTC,
- . incidence financière : + 963 738,51 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 6 105 030,01 € TTC au lieu de 6 041 087 € TTC (soit une augmentation de 63 943,01 € TTC).

3° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - autorisation de programme individualisée n° 14 - opérations 539 et 775.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,